

Le Président
Philippe GUERAND

Mise à jour 01.01.2017

Référence : RI_DEC_2016

Diffusion :

- Site internet
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes
- Elu ou agent concerné

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2016 - 2021
GOUVERNANCE

Validité à compter du 01.01. 2017

COMPOSITION COMMISSION DES MARCHES

PRESIDENT	Alain GUIBERT
MEMBRE TITULAIRE	Stanislas RENIE
MEMBRE TITULAIRE	Daniel PARAIRE
MEMBRE SUPPLEANT	Jean-Luc DOLLEANS
MEMBRE SUPPLEANT	Jean-Paul POULET
MEMBRE SUPPLEANT	Jean-Louis HYZARD

DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES

Conformément au Règlement Intérieur de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, l'Assemblée Générale délègue sa compétence au Président - pour la durée de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget - pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution :

- des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée au sens des dispositions relatives à la commande publique.

Les modalités des procédures adaptées sont fixées par le Président et font l'objet d'un guide de procédure interne, publié sur le site internet de la Chambre et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

- des marchés ou accords-cadres nécessaires au fonctionnement courant de la chambre, et qui sont passés selon une procédure formalisée au sens des dispositions relatives à la commande publique.

Pour les autres marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée, l'Assemblée Générale autorise le Président à signer chaque marché ou accord-cadre avant sa notification à son titulaire.

Le Président informe l'Assemblée Générale des marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre de cette habilitation lors de la séance la plus proche.